

## DÉCISION N°29/2026

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAF DANS LE CADRE DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (FME) : AUTOMATISATION DU POINTAGE DANS LES CRECHES**

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération n°07 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 fixant la liste des délégations données à Madame la maire dans le cadre de cet article ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De demander une subvention au titre de la CAF, dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du jeune enfant (FME), d'un montant 12 427.55€ HT, soit 80% du montant total des travaux (15 534.44 € HT) pour l'automatisation du pointage dans les crèches.

Article 2 : Que la période prévisionnelle de travaux est du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2026.

Article 3 : D'autoriser Madame la maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 juin 2026

Madame la Maire  
Laëtitia DEVRIENDT

